

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Comité syndical et Conférence des Maires du PETR Vézère-Auvezère Compte-rendu

Jeudi 14 octobre 2021 – 18 h

Salle polyvalente de Saint-Hilaire-les-Courbes

Rappel de l'ordre du jour

- Présentation du Contrat de Développement et de Transition avec la Région Nouvelle-Aquitaine (en présence de Françoise SERRE, Conseillère régionale référente de territoire)
- Gestion locale des fonds européens (programme LEADER et Orientation Stratégique n°5 du FEDER) :
 - Choix du périmètre
 - Réflexion sur l'organisation et l'ingénierie mobilisée pour la candidature
- Dotation aux amortissements
- Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- Questions diverses

Documents joints :

- Diaporama de présentation
- Diaporama de présentation du nouveau Contrat entre le PETR et la Région Nouvelle-Aquitaine
- Délibération 1 – Choix du périmètre pour les fonds européens
- Délibération 2 – Création d'un poste de Chargé de mission « fonds européens »
- Délibération 3 – Dotation aux amortissements
- Délibération 4 – Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÈZÈRE-AUVEZÈRE

Afférents au Comité syndical : 22

En exercice : 22

Présents ou représentés par un suppléant : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18 h, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Hilaire-les-Courbes sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAIS, Jean-Paul GRADOR, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Éric LASCAUX, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL, Delphine VEYSSEIX-BOUDET.

Délégués titulaires représentés : Jean-Luc AIGUEPERSE (représenté par Jean-Michel FAUGERAS), Jean-Jacques DUMAS (représentée par Michel LAUTRETTE).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.

Délégué suppléant présent : /

Philippe JENTY est nommé secrétaire de séance.

(1) Validation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 6 juillet 2021

Jean-Jacques CAFFY met au vote le compte-rendu de la séance du Comité syndical du 6 juillet 2021.

Le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le compte-rendu.

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

(2) Présentation du Contrat de Développement et de Transition avec la Région Nouvelle-Aquitaine (en présence de Françoise SERRE, Conseillère régionale référente de territoire)

Voir diaporama de présentation du nouveau Contrat entre le PETR et la Région Nouvelle-Aquitaine

Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :

Bilan du Contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 par le PETR Vézère-Auvézère

Le Contrat a été l'un des premiers sujets sur lesquels a travaillé le PETR Vézère-Auvézère. Il a donc été l'occasion d'un premier travail en commun. Par ailleurs, il faut noter que le Contrat a permis d'apporter un véritable soutien au territoire, notamment via le financement d'une ingénierie de projet. Il en a été de même lors de la création de l'Office de tourisme Terres de Corrèze, la Région ayant accepté de financer un poste de cette nouvelle structure.

Concernant les perspectives d'amélioration, le Contrat ayant été le premier signé à l'échelle de la Région, le PETR a dû « essayer les plâtres » et quelques ajustements méthodologiques ont dû être effectués en cours de processus. Par ailleurs, la gouvernance s'est essoufflée au fil des comités de pilotage, raison pour laquelle il faudra repenser cette gouvernance tout en s'efforçant de maintenir l'ensemble des communes informées de l'avancée du dispositif.

Aujourd'hui, pour le nouveau Contrat, le PETR bénéficiera de cette première expérience.

Projets en amorçage

Les projets en amorçage désignent les projets au stade de l'idée pour lesquels des précisions doivent être apportées (en opposition aux projets matures qui peuvent donner lieu à une fiche-projet précise et chiffrée).

Analyse des enjeux du territoire

La Région transmettra au territoire un document comprenant une analyse des enjeux du territoire. Ce document soulignera notamment les vulnérabilités du territoire.

L'objectif sera de combiner ce document d'analyse avec les documents dont dispose le PETR (diagnostic élaboré dans le cadre du CRTE...).

Enveloppe financière du Contrat

Contrairement à d'autres contrats, le Contrat conclu entre la Région et le PETR n'est pas doté d'une enveloppe financière définie au préalable. Cette enveloppe dépendra des projets présentés.

Souplesse du Contrat

Le Contrat comprendra une clause de revoyure à mi-parcours.

Cependant, il faut noter que les projets sont parfois fonction des opportunités qui se présentent. Il faudra donc veiller à conserver une certaine souplesse tout au long de la vie du Contrat.

Critères de vulnérabilité

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

Lors de l'élaboration du Contrat précédent, chaque territoire s'était vu attribuer un degré de vulnérabilité (calculé sur la base de 12 critères : démographie, emploi, formation, revenus des ménages...) : les moins vulnérables, les intermédiaires et les très vulnérables.

Ces critères avaient été abandonnés durant la crise sanitaire et n'ont pas été repris depuis.

Ils seront revus avec le nouveau Contrat.

Il faudrait que le même degré de vulnérabilité soit appliqué à l'ensemble du PETR et que ce territoire soit reconnu comme très vulnérable.

Aide à l'immobilier

Il faudrait que le nouveau Contrat permette de verser des aides à l'immobilier en vue de l'accueil d'entreprises sur le territoire. En effet, au vu de leurs moyens financiers, il est difficile pour les communautés de communes rurales de soutenir ce type de projet. Une aide de la Région en ce sens serait particulièrement opportune.

Par ailleurs, lors de la signature du précédent Contrat, Alain ROUSSET avait indiqué qu'une aide à l'immobilier pourrait être envisagée dans certains cas spécifiques.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) sera prochainement revu par la Région. C'est le moment de faire remonter ce type de demandes.

Chargés de mission CADET

Les chargés de mission CADET peuvent être mobilisés sur les territoires ayant connu un sinistre économique important avec une fermeture d'entreprise comptant plus de 100 salariés (exemple : GMS à La Souterraine, Borg Warner à Eyrein...).

Ce dispositif interroge au vu du tissu économique du PETR qui comprend essentiellement des entreprises de quelques salariés qui peuvent également connaître des difficultés, ce qui aura également un impact important sur le territoire. Cette différence entre les territoires pourrait être prise en compte pour ce dispositif CADET.

Prochaines étapes :

- Définir les membres du Comité de pilotage (3 à 4 membres par communauté de communes ?)
- Fixer une date pour le Comité de pilotage de lancement

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

(3) Gestion locale des fonds européens (programme LEADER et Orientation Stratégique n°5 du FEDER)

Voir diaporama de présentation

► Choix du périmètre

Après délibération, le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **VALIDE** le fait que le PETR Vézère-Auvézère devienne un périmètre pour les fonds européens ;
- **APPROUVE** une candidature à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère pour le programme LEADER pour la période 2023-2027 ;
- **APPROUVE** une candidature à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère pour le volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Voir délibération n°1

► Réflexion sur l'organisation et l'ingénierie mobilisée pour la candidature

Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :

Il est demandé si la création d'un emploi en CDD de 6 mois ne risque pas de créer de la précarité sur le territoire.

Il est répondu que ce poste pourra être pérennisé si la personne recrutée correspond aux attentes du territoire et si l'enveloppe financière allouée au territoire le permet.

Après délibération, le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi de 84),
- **DIT** que Monsieur le Président est chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Voir délibération n°2

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

(4) Dotation aux amortissements

Voir diaporama de présentation

Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires : /

Après délibération, le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** la mise en place des dotations aux amortissements pour les immobilisations du PETR Vézère-Auvézère,
- **CHOISIT** le mode d'amortissement linéaire,
- **CHOISIT** la durée d'amortissement des immobilisations conformément au présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que les subventions perçues pour l'acquisition ou la réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) seront amorties de la même manière que les biens liés,
- **PREND ACTE** que les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé (au compte 2042) pourront faire l'objet d'une procédure de neutralisation votée annuellement.

Cette délibération retire et remplace la délibération 2017-05-06.

Voir délibération n°3

(5) Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Voir diaporama de présentation

Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires : /

Après délibération, le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le recours à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation afin d'obtenir des offres de différents opérateurs de transmission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'opérateur de transmission ayant présenté l'offre la mieux disante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Voir délibération n°4

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÉZÈRE-AUVEZÈRE

(6) Questions diverses

Voir diaporama de présentation

► *Prochain Comité syndical*

Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires : /

► *Prochaine étape du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Accompagnement complémentaire*

Un temps avec la Préfecture est prévu pour échanger sur cette proposition.

Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires : /

► *Création d'un site Internet d'un logo pour le PETR*

Commentaires du Comité syndical et de la Conférence des Maires :

Il est demandé s'il aurait été possible de travailler avec un prestataire local.

Il est répondu que le prestataire proposé, qui avait été rencontré lors du Carrefour des Collectivités, a déjà travaillé avec plusieurs collectivités du territoire qui sont satisfaites. Par ailleurs, il faut noter que ce prestataire aura la possibilité de créer rapidement le site Internet du PETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire,
Philippe JENTY

Le Président,
Jean-Jacques CAFFY

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VÈZÈRE-AUVEZÈRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNE	NOM	SIGNATURE
Pays de Lubersac-Pompadour	ARNAC-POMPADOUR	Alain TISSEUIL	Excusé
	BENAYES	Jean-Louis MAURY	Excusé
	BEYSSAC	Serge LANGLADE	X
	BEYSSENAC	Francis COMBY	X
	CONCEZE	Pascal HERMAND	
	LUBERSAC	Agnès BERTRAND-LAFEUILLE	
	LUBERSAC	Philippe GONZALEZ	X
	MONTGIBAUD	Alain MARSAT	X
	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Jean-Pierre NEXON	Excusé
	SAINT-MARTIN-SEPERT	Sabine BOSSELOT	Excusée
	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Guy DEVEIX	Excusé
	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Éric LASCAUX	X
Pays d'Uzerche	TROCHE	Michel AUDEBERT	Excusé
	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Michel PLAZANET	Excusé
	ESPARTIGNAC	Jean-Michel FAUGERAS	X
	EYBURIE	Jean-Luc AIGUEPERSE	Excusé
	LAMONGERIE	Michel LAUTRETTE	X
	MASSERET	Bernard ROUX	X
	MEILHARDS	Jean-Jacques CAFFY	X
	ORGNAC-SUR-VEZERE	Milena LOUBRIAT	X
	PERPEZAC-LE-NOIR	Jérôme SAGNE	Excusé
	PERPEZAC-LE-NOIR	Delphine VEYSSEIX BOUDET	X
	SAINT-YBARD	Jean-Jacques DUMAS	
	SALON-LA-TOUR	Jean-Claude CHAUFFOUR	X
	UZERCHE	Catherine CHAMBRAS	X
	UZERCHE	Jean-Paul GRADOR	X
	VIGEOIS	Jean-Paul COMBY	Excusé
VIGEOIS	Jean-Pierre DRAPPIER	Excusé	
Vézère-Monédières-Millesources	AFFIEUX	Didier JARRIGE	Excusé
	CHAMBERET	Vincent COISSAC	
	CHAMBERET	Bernard RUAL	X
	GOURDON-MURAT	Daniel GARAIS	X
	GRANDSAIGNE	Jean-François ENSERGUEIX	
	LACELLE	Véronique TENEZE	X
	L'ÉGLISE AUX BOIS	Simone JAMILLOUX VERDIER	X
	LESTARDS	Christophe PETIT	Excusé
	MADRANGES	Jean-Pierre BORT	
	PEYRISSAC	Josiane VIGROUX SARDENNE	
	PRADINES	André LAURENT	
	RILHAC TREIGNAC	Estelle BOUCHOT	
	SAINT HILAIRE LES COURBES	Philippe JENTY	X
	SOUDAINE LAVINADIÈRE	Pierre PEYRAMAURE	X
	TARNAC	François BOURROUX	Excusé
	TOY VIAM	Danielle TERRACOL	
	TREIGNAC	Gérard COIGNAC	X
	VEIX	Sylvie DEGERY	
VIAM	Philippe SENEJOUX		



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
27 OCT. 2021
N° 2021-10-01
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil vingt et un
Le 14 octobre à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Hilaire-les-Courbes sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 4 octobre 2021.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 2

Absents : 4

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Jean-Paul GRADOR, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Éric LASCAUX, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL, Delphine VEYSSEIX-BOUDET.

Délégués titulaires représentés : Jean-Luc AIGUEPERSE (représenté par Jean-Michel FAUGERAS), Jean-Jacques DUMAS (représentée par Michel LAUTRETTE).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.

Délégué suppléant présent : /

Philippe JENTY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le PETR Vézère-Auvézère est actuellement couvert par deux Groupements d'Action Locale (GAL) qui ont permis la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2021 :

- Le GAL Tulle-Vézère-Monédières qui couvre le Pays d'Uzerche et Vézère-Monédières-Millesources ;
- Le GAL Territoire Ouest Corrèzien qui couvre le Pays de Lubersac-Pompadour.

Un appel à candidature à destination des territoires sera prochainement lancé concernant :

- Le programme LEADER pour la période 2023-2027 ;
- Le volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021-2027.

Il ne sera pas possible de candidater à l'échelle des GALs actuels. En effet, les périmètres des prochains GALs devront correspondre aux périmètres des territoires de contractualisation définis en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le PETR Vézère-Auvézère fait partie de ces territoires de contractualisation.

Afin de proposer une stratégie unique à l'échelle de ce territoire de projet, il est proposé que le PETR Vézère-Auvézère réponde aux appels à candidatures ci-dessus.

Après délibération, le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **VALIDE** le fait que le PETR Vézère-Auvézère devienne un périmètre pour les fonds européens ;
- **APPROUVE** une candidature à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère pour le programme LEADER pour la période 2023-2027 ;

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Objet :
Choix du périmètre pour
les fonds européens 2021-
2027

- **APPROUVE** une candidature à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère pour le volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Uzerche, le 15 octobre 2021.
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,



Jean-Jacques CAFFY



PRÉFECTURE DE LA CORSE
REÇU LE
27 OCT. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

N° 2021-10-02

L'an deux mil vingt et un
Le 14 octobre à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Hilaire-les-Courbes sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 4 octobre 2021.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 2

Absents : 4

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :
Recrutement d'agent
contractuel

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Jean-Paul GRADOR, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Éric LASCAUX, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL, Delphine VEYSSEIX-BOUDET.

Délégués titulaires représentés : Jean-Luc AIGUEPERSE (représenté par Jean-Michel FAUGERAS), Jean-Jacques DUMAS (représentée par Michel LAUTRETTE).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.

Délégué suppléant présent : /

Philippe JENTY est nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération, le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi de 84),
- **DIT** que Monsieur le Président est chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

PRÉFECTURE DE LA CORSE
REÇU LE
27 OCT. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait à Uzerche, le 15 octobre 2021.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean-Jacques CAFFY



Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication



DÉLIBÉRATION du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VEZERE-AUVEZERE

SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
27 OCT. 2021

N° 2021-10-03

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil vingt et un
Le 14 octobre à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Hilaire-les-Courbes sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 4 octobre 2021.

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 2

Absents : 4

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Jean-Paul GRADOR, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Éric LASCAUX, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL, Delphine VEYSSEIX-BOUDET.

Délégués titulaires représentés : Jean-Luc AIGUEPERSE (représenté par Jean-Michel FAUGERAS), Jean-Jacques DUMAS (représentée par Michel LAUTRETTE).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.

Délégué suppléant présent : /

Philippe JENTY est nommé secrétaire de séance.

Objet :
Dotation aux
amortissements

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le PETR Vézère-Auvézère, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est soumis à l'obligation d'amortir les biens. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'obligation d'amortissement porte sur :

- Les biens meubles (autres que collections et œuvres d'art),
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles

Conformément à la pratique comptable de la M14, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Président précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC),
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, par délibération, il est possible d'adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel,

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14,
- Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans,
- L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

De plus, Monsieur le Président précise que pour ne pas bouleverser l'équilibre financier, cet amortissement obligatoire a été volontairement limité par le législateur aux biens renouvelables, à l'exclusion des immeubles et de la voirie de façon à préserver la liberté d'action des assemblées délibérantes.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes.

Immobilisations incorporelles			
Type d'immobilisation	Durée d'amortissement minimum	Durée d'amortissement maximum	Durée d'amortissement proposée
Logiciel	2 ans	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles			
Type d'immobilisation	Durée d'amortissement minimum	Durée d'amortissement maximum	Durée d'amortissement proposée
Voitures	5 ans	10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans	8 ans	8 ans
Mobilier	10 ans	15 ans	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	10 ans	8 ans
Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 ans	10 ans	8 ans
Coffre – fort	20 ans	30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	20 ans	20 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 ans	30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 ans	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 ans	15 ans	15 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans	15 ans	15 ans
Equipement de cuisine	10 ans	15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 ans	30 ans	30 ans
Plantations	15 ans	20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	30 ans	30 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans	15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	15 ans
Extincteurs			10 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé (au compte 2042)			1 an
Biens de faible valeur (inférieure à 700 €uros)			1 an

Monsieur Président précise que les subventions perçues pour l'acquisition ou la réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) sont également soumises à amortissement et ce dans la même manière.

Après délibération, le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

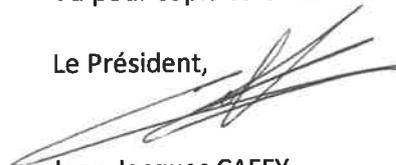
- **APPROUVE** la mise en place des dotations aux amortissements pour les immobilisations du PETR Vézère-Auvézère,
- **CHOISIT** le mode d'amortissement linéaire,
- **CHOISIT** la durée d'amortissement des immobilisations conformément au présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que les subventions perçues pour l'acquisition ou la réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) seront amorties de la même manière que les biens liés,
- **PREND ACTE** que les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé (au compte 2042) pourront faire l'objet d'une procédure de neutralisation votée annuellement.

Cette délibération retire et remplace la délibération 2017-05-06.

Fait à Uzerche, le 15 octobre 2021.

Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,



Jean-Jacques CAFFY



PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
27 OCT. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SEANCE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2021

PRÉFECTURE DE LA GUYANNE
REQU LE
27 OCT. 2021
N° 2021-10-04
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil vingt et un
Le 14 octobre à 18 h,

Le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Hilaire-les-Courbes sous la présidence de Jean-Jacques CAFFY.

Date de convocation : 4 octobre 2021.

Délégués titulaires présents : Jean-Jacques CAFFY, Catherine CHAMBRAS, Jean-Claude CHAUFFOUR, Gérard COIGNAC, Francis COMBY, Daniel GARAI, Jean-Paul GRADOR, Philippe GONZALEZ, Philippe JENTY, Éric LASCAUX, Miléna LOUBRIAT, Alain MARSAT, Pierre PEYRAMAURE, Bernard ROUX, Bernard RUAL, Delphine VEYSSEIX-BOUDET.

Délégués titulaires représentés : Jean-Luc AIGUEPERSE (représenté par Jean-Michel FAUGERAS), Jean-Jacques DUMAS (représentée par Michel LAUTRETTE).

Délégués titulaires absents et excusés : Guy DEVEIX, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.

Délégué suppléant présent : /

Philippe JENTY est nommé secrétaire de séance.

Pour rappel :

- L'alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution confie aux représentants de l'État le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire (« contrôle administratif ») ;
- Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire mettent en relation les collectivités territoriales (communes, départements, régions), leurs établissements publics locaux et les groupements (dont les EPCI) soumis à ces contrôles avec les préfetures et les sous-préfetures. C'est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et les groupements.
- Les actes soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département sont : les délibérations, les actes réglementaires, les décisions individuelles, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Le système d'information @ctes est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics locaux et des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est une démarche souple et adaptée aux attentes des collectivités avec le choix du calendrier et du premier périmètre des actes transmis par voie électronique.

@CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux (cible initialement estimée à 56 000) :

- De sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes,

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Nombre de membres

En exercice : 22

Présents : 16

Représentés : 2

Absents : 4

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

- De poursuivre les échanges relatifs au conseil juridique, au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec les représentants de l'Etat,
- De promouvoir et de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale (affichage, archivage) en lien avec la production électronique des actes (dématérialisation de l'achat public), avec la chaîne comptable et financière et de contribuer, à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'augmentation de l'efficacité de l'administration.

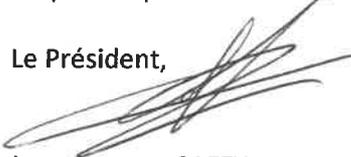
Aussi, il est demandé de se prononcer sur le recours à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et sur la mise en place de cette procédure.

Après délibération, le Comité syndical par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le recours à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation afin d'obtenir des offres de différents opérateurs de transmission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'opérateur de transmission ayant présenté l'offre la mieux disante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Uzerche, le 15 octobre 2021.
Vu pour copie certifiée conforme

Le Président,


Jean-Jacques CAFFY

